



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MAI 2011  
A 18 HEURES 30  
EN MAIRIE DE MOUY**

CONVOCATION DU 05/05/2011

L'an deux mil onze,  
le onze mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Madame MASCRÉ, Monsieur LTEIF, Mesdames FERRER, AFFDAL-PUTFIN, Adjoints ;

Madame SEGUIN, Messieurs LAFAIX, TIAR, FOREST, Mesdames DEFFAUX, RIVIERE, FORTANE, BIOUGNE, MAILLET, Monsieur VAN PRAET, Madame KOSTIC, Monsieur DESQUILBET, Madame SOENEN, Messieurs BERENGER.

Etaient absents :

Monsieur GREMY ayant donné pouvoir à Madame KOSTIC  
Messieurs ESTAGER, BEX, STUYVAERT, SCHMIT  
Madame CLARA

Madame FORTANE est élue secrétaire de séance.

**1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 mars 2011.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **2/ Ajout d'une affaire à l'ordre du jour**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'étude du réseau d'eaux pluviales

**Approuvé à l'unanimité.**

## **3/ Compte rendu des décisions du Maire**

- Convention de formation continue avec le GRETA des Deux-Sèvres
- Convention bilatérale de formation professionnelle avec l'AFT-IFTIM
- Contrat de nettoyage des vitres et des bouches d'aération des bâtiments communaux
- Contrat d'abonnement au service de signature électronique Certigrefe
- Signature d'un contrat de location avec le Centre Social des Quartiers Sud de la ville du Mans pour l'exposition « Au clair de la lune, 3 petits bouquins »
- Tarifs du spectacle « Débrayage » du 19 mai 2011
- Assurance de l'exposition « Au clair de la lune, 3 petits bouquins »
- Travaux de sécurisation de la rue de Heilles (tranche conditionnelle)
- Contrat d'assistance technique et contrat de concession du droit d'utilisation d'un progiciel scolaire
- Contrat de spectacle avec le Théâtre Octobre asbl

## **4/ Affaires financières**

- **Décision modificative n°1.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant la délibération du 14 avril 2011 par laquelle le budget 2011 a été adopté,

Considérant qu'une erreur d'imputation a été faite lors de l'affectation des résultats 2010,

Considérant la demande de correction de Madame la Trésorière de Mouy,

Considérant la cession du bien communal situé au 14, rue Cayeux le 19 avril dernier,

Considérant la cession prévue prochainement de l'ancienne école de jeunes filles et la volonté communale de réserver la recette de cette cession pour le projet de création d'un pôle intergénérationnel sur le site de l'ancienne Société Générale de Brosserie,

Considérant que ces recettes n'étaient pas inscrites au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 telle qu'elle suit :

|   |                |
|---|----------------|
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement   | - 119.731,90 € |
| Chapitre R002 – Résultat reporté                        | - 119.731,90 € |
| Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | - 119.731,90 € |
| Chapitre R001 – Solde d'exécution positif reporté       | - 119.731,90 € |
| Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | - 259.248,10 € |
| Chapitre D001 - Solde d'exécution négatif reporté       | + 259.248,10 € |
| Chapitre 024 – Produits des cessions                    | + 676.500,00 € |
| Chapitre 16 – Emprunts                                  | + 81.460,00 €  |

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Apurement des biens acquis en 2005.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant la délibération du 29 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a apuré l'actif acquis du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004,

Considérant que l'actif de l'année 2005 n'a pas été apuré,

Considérant qu'il est nécessaire de sortir de l'actif les matériels amortis, vendus ou réputés hors service pour un montant de 52.597,47 €, comme représenté sur le tableau suivant :

| N°INVENTAIRE | LIBELLE                     | ARTICLE | MONTANT    |
|--------------|-----------------------------|---------|------------|
| 2010-C43     | VEHICULE                    | 2182    | 2 378,33 € |
| 2005-003     | ORDINATEUR +IMPRIMANTE      | 2183    | 1 470,04 € |
| 2005-014     | INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE   | 2183    | 966,79 €   |
| 2005-022     | INFORMATIQUE CURIE          | 2183    | 366,44 €   |
| 2005-027     | INFORMATIQUE                | 2183    | 3 621,70 € |
| 2005-029     | DESTRUCTEUR DE PAPIERS      | 2183    | 151,71 €   |
| 2005-032     | ONDULEUR MAIRIE             | 2183    | 105,25 €   |
| 2005-035     | APPAREIL PHOTO NUMERIQUE    | 2183    | 282,51 €   |
| 2005-045     | FAX MAIRIE                  | 2183    | 416,21 €   |
| 2005-046     | PHOTOCOPIES ECOLE CRECHE    | 2183    | 3 896,57 € |
| 2005-050     | INFORMATIQUE CRECHE         | 2183    | 1 464,84 € |
| 2005-058     | IMPRIMANTE CLISS            | 2183    | 69,00 €    |
| 2005-063     | INFORMATIQUE CLISS          | 2183    | 184,30 €   |
| 2010-C44     | MATERIEL ADMINISTRATIF      | 2183    | 135,98 €   |
| 2004-042     | MATERIEL ELECTROMENAGER     | 2184    | 965,00 €   |
| 2004-043     | MOBILIER LOG ANCIEN COLLEGE | 2184    | 150,00 €   |

|                   |                                 |      |                    |
|-------------------|---------------------------------|------|--------------------|
| 2004-047          | MOBILIER LOG GYMNASSE           | 2184 | 421,00 €           |
| 2005-017          | ARMOIRE FORTE                   | 2184 | 1 015,40 €         |
| 2005-019          | MOBILIER BIBLIOTHEQUE           | 2184 | 1 179,10 €         |
| 2005-028          | MOBILIER CURIE                  | 2184 | 1 411,52 €         |
| 2005-036          | MOBILIER COINCOURT              | 2184 | 234,42 €           |
| 2005-037          | MOBILIER 2005                   | 2184 | 650,74 €           |
| 2005-041          | MOBILIER SERVICES TECHNIQUES    | 2184 | 1 230,66 €         |
| 2005-051          | ARMOIRES DU RASED               | 2184 | 901,59 €           |
| 2005-053          | TABLES INFORMATIQUE             | 2184 | 768,00 €           |
| 2000-010          | EXTINCTEURS+ALARMES             | 2188 | 2 484,96 €         |
| 2000-015          | MOBILIER FLOURY                 | 2188 | 4 174,55 €         |
| 2005-008          | TELEPHONE POLICE                | 2188 | 59,90 €            |
| 2005-013          | TELEPHONE PORTABLE              | 2188 | 34,68 €            |
| 2005-015          | EPANDEUR PROFESSIONNEL          | 2188 | 633,64 €           |
| 2005-016          | RADIO K7 DU REP                 | 2188 | 144,95 €           |
| 2005-024          | TELEPHONE PORTABLE              | 2188 | 260,79 €           |
| 2005-027          | INFORMATIQUE 2005               | 2188 | 990,00 €           |
| 2005-033          | BUTS DE FOOTBALL                | 2188 | 1 179,24 €         |
| 2005-038          | TUNNEL INTERIEUR                | 2188 | 150,90 €           |
| 2005-039          | EXTINCTEURS MAISON DE L ENFANCE | 2188 | 1 027,64 €         |
| 2005-040          | VITRINES EXTERIEURES MAIRIE     | 2188 | 708,03 €           |
| 2005-042          | MATERIEL DE SPORT               | 2188 | 314,00 €           |
| 2005-043          | MATERIEL ENTRETIEN              | 2188 | 729,56 €           |
| 2005-047          | RADIO K7 RASED                  | 2188 | 28,90 €            |
| 2005-048          | JEU INTERIEUR ECOLE L.MICHEL    | 2188 | 1 503,37 €         |
| 2005-05           | TRONCONNUEUSE                   | 2188 | 255,00 €           |
| 2005-052          | VESTIAIRE MAIRIE                | 2188 | 207,98 €           |
| 2005-054          | REFRIGIRATEUR MAISON ENFANCE    | 2188 | 699,00 €           |
| 2005-059          | BATTERIE AUTOLAVEUSE            | 2188 | 520,00 €           |
| 2005-060          | ASPIRATEUR MAIRIE               | 2188 | 220,00 €           |
| 2005-061          | CHARIOT MENAGE                  | 2188 | 182,58 €           |
| 2005-062          | CHARIOT DE PROPLETE             | 2188 | 491,68 €           |
| 2005-064          | APPAREIL PHOTO NUMERIQUE        | 2188 | 99,00 €            |
| 2005-065          | SECHE MAINS                     | 2188 | 187,05 €           |
| 2005-066          | TRONCONNUEUSE SERV TRAV         | 2188 | 446,92 €           |
| 2005-067          | MATERIEL ECOLE FLOURY           | 2188 | 379,80 €           |
| 2005-069          | TELEPHONE SANS FIL              | 2188 | 119,99 €           |
| 2005-070          | CONTENEUR A DECHETS             | 2188 | 59,80 €            |
| 2005-071          | LINGE DE MAISON DE L ENFANCE    | 2188 | 593,53 €           |
| 2005-072          | SANIN CANIN                     | 2188 | 1 089,56 €         |
| 99-566/MAT.VOIRIE | MOBILIER-MATERIEL               | 2188 | 6 348,74 €         |
| 2010-C39B         | MAT ATHLETISME                  | 2188 | 849,94 €           |
| 2010-C39B         | MAT FOOT 96                     | 2188 | 984,69 €           |
| <b>TOTAL</b>      |                                 |      | <b>52 597,47 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la sortie de l'inventaire dudit matériel.

**Adopté à l'unanimité**

- **Remboursement par les propriétaires des frais relatifs à la mise en fourrière de leurs véhicules.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant la mise en fourrière de deux véhicules sur le territoire de la commune le 31 janvier 2011,

Considérant qu'après expertise, il s'avère que les deux véhicules sont en très mauvais état et qu'ils ne peuvent plus être remis en circulation,

Considérant que la commune est en droit de récupérer les frais inhérents à la mise en fourrière, au gardiennage et à la destruction auprès des propriétaires,

Il est proposé au Conseil d'autoriser le maire à émettre un titre au nom des propriétaires afin de récupérer les frais inhérents à la mise en fourrière, aux frais de gardiennage et de destruction des dits véhicules.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Considérant que ce décret fixe les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants des réseaux de communications électroniques et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine routier,

Considérant les redevances d'occupation du domaine public réclamées à France Télécom,

Considérant que France Télécom nous a récemment transmis le patrimoine total qu'il occupe actuellement sur le domaine public routier de la commune soit 78,142 kilomètres pour les artères en sous-sol et 5,50 m<sup>2</sup> pour les emprises au sol,

Considérant que le tarif de la redevance s'élève à 32,99 € le kilomètre pour les artères et à 21,97 € le mètre pour les ouvrages,

Considérant qu'en application de ce mode de calcul la redevance d'occupation du domaine public de France Télécom s'élève pour 2011 à 2.698,74 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom qui est fixée à 2.698,74 € pour l'année 2011.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Avenant à l'acte constitutif de régie du marché, du forum et de l'occupation du domaine public.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant la délibération du 11 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant de l'acte constitutif de régie du marché, du forum et de l'occupation du domaine public,

Considérant l'avenant en date du 24 juin 2009 approuvant la mise en place d'une caution pour le marché de Noël,

Considérant la tenue d'un marché de l'Artisanat le 29 mai prochain,

Considérant la nécessité de demander un chèque de caution pour le marché cité ci-dessus,

Considérant que le chèque de caution sera rendu contre le paiement de la place du marché de l'Artisanat,

Considérant qu'il est donc nécessaire de compléter la délibération du 25 mai 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le complément de la délibération du 25 mai 2009 ;
- la mise en place de la caution pour le marché de l'Artisanat, la fixation du montant du chèque de caution et le dépôt 15 jours auparavant ;
- l'avenant à l'acte constitutif de régie du marché, du forum et de l'occupation du domaine public prenant en compte les modifications relatives au chèque de caution.

**Adopté à l'unanimité**

## **5/ Affaires foncières**

- **Autorisation donnée au Maire de procéder à la constatation de biens vacants sans maître.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant les parcelles AH 10 et AL 27 appartenant à Monsieur Joseph MANSARD,

Considérant que l'une de ces parcelles se trouve enclavée dans le site de ZF Sachs,

Considérant qu'il semble que M. MANSARD soit décédé depuis plus de 30 ans en ne laissant aucun héritier,

Considérant que la situation de cette parcelle peut compromettre la revitalisation du site notamment pour la reprise par un investisseur,

Considérant l'article L27 bis du Code du Domaine de l'Etat prévoyant qu'une commune peut intégrer à son domaine les biens reconnus vacants et sans maître à savoir sans propriétaire connu et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,

Considérant que la mise en œuvre de cette incorporation nécessite une enquête préalable et une procédure longue, et qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à y procéder,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de constatation des biens présumés vacants et sans maître précités.

**Adopté à l'unanimité**

- **Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant l'invitation de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise, adressée à Madame le Maire en date du 10 mars 2011, afin de faire procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier créée dans le cadre du projet de déviation,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner trois de ses membres pour un siège de titulaire et deux de suppléants,

Considérant l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les conditions de l'élection,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Après un appel à candidatures,

**Monsieur Dominique MEUCCI est élu membre titulaire,  
Monsieur Claude FOREST est élu 1<sup>er</sup> membre suppléant,  
Madame Martine FORTANE est élue 2<sup>ème</sup> membre suppléant.**

- **Désignation de trois représentants titulaires des propriétaires de biens fonciers non bâtis et de deux suppléants à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant l'invitation de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise, adressée à Madame le Maire en date du 10 mars 2011, afin de faire procéder à la désignation des représentants des propriétaires de fonciers non bâtis sur la commune appelés à siéger à la commission communale d'aménagement foncier créée dans le cadre du projet de déviation,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner cinq de ses représentants pour trois sièges de titulaires et deux de suppléants,

Considérant l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les conditions de l'élection,

Considérant que les exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture sont :

- M. Thomas BOULANGER
- M. Patrick FLAMME
- M. Alfred LESAGE
- M. Alain BOULANGER (suppléant)
- M. Philippe VAN DER HAEGEN (suppléant),

Considérant que MM Paul LESAGE et M. Claude RAYEZ ont été désignés par cette même chambre en qualité de personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages,

Considérant que ceux-ci ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis,

Considérant que l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 15 avril 2011 soit plus de quinze jours avant l'élection et qu'un avis a été inséré dans le journal Le Parisien rubrique Annonces Légales du 16 avril 2011,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de trois représentants de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux suppléants pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Après un appel à candidatures,

**Messieurs Guy BERGEVIN, Christian VILLAIN et Sotero LEJEUNE sont élus représentants titulaires des propriétaires de biens fonciers à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.**

**Monsieur Dominique COUSIN et Madame Monique PLESSIER sont élus représentants suppléants des propriétaires de biens fonciers à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.**

- **Rétrocession par l'ESH Picardie Habitat des espaces publics du quartier des Platanes à la commune suite à la réhabilitation engagée.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant les travaux de réhabilitation du quartier des Platanes réalisés l'an passé par Picardie Habitat,

Considérant qu'au titre de l'engagement pris avec la Municipalité et de l'effort engagé dans les travaux précités, Picardie Habitat souhaite la rétrocession à la ville des espaces verts et des parkings du quartier des Platanes,

Considérant que le plan de rétrocession concerne les parcelles cadastrées AK 60 à 64, 103 et 115 et une surface de 4300 m<sup>2</sup>,

Considérant que la rétrocession s'effectuera selon le découpage présenté sur le plan joint à la présente note,

Considérant que la présente transaction peut se faire à l'euro symbolique,

Considérant la demande d'estimation au service des domaines,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession des espaces publics du quartier des Platanes à l'euro symbolique par Picardie Habitat à la commune selon le plan joint
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente transaction

**Adopté à l'unanimité**

## **6/ Affaires urbanisme**

- **Autorisation donnée au Maire de signer avec le Conseil Général la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation**

## **du domaine public départemental en agglomération pour les aménagements de la rue de Noailles.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant, qu'en application de l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses réelles d'investissement des collectivités ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la T.V.A.,

Considérant qu'il en est de même pour les travaux d'équipement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur le domaine routier départemental, à condition qu'ils aient été précédés de la signature d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la convention permet de rendre les dépenses éligibles au FCTVA et de rendre les travaux conformes aux prescriptions techniques en vigueur,

Considérant la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental en agglomération proposée par le Conseil Général pour les travaux de la rue de Noailles,

Considérant que les travaux consistent en l'aménagement d'un système d'évacuation d'eaux pluviales sous chaussée, la création d'un giratoire, et la mise en œuvre d'un plateau ralentisseur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention proposée par le Conseil Général,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

### **➤ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'étude du réseau d'eaux pluviales.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant la nécessité de disposer d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales notamment pour le passage du P.O.S au P.L.U,

Considérant que l'étude aboutissant à ce schéma comprendra des mesures de débit et des mesures de pollution,

Considérant que ces opérations auront notamment pour objectif de contrôler et d'aboutir à une limitation des rejets nocifs dans la rivière le Thérain,

Considérant que ces opérations seront conduites par l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres à savoir O'Diag Conseil,

Considérant que le coût de ses prestations s'élève à 17.950,00 € H.T.,

Considérant que l'Agence de l'Eau peut, dans le cadre de ses compétences, subventionner ce type d'études à hauteur de 50%,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander une subvention de 8.975 € auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette étude,
- de demander une dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

**Adopté à l'unanimité**

## **7/ Affaires sociales**

### **➤ Approbation de la participation communale au renouvellement du chantier d'insertion.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur LTEIF.

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreux habitants de Mouy et du bassin dans leur accès à l'emploi,

Considérant le chômage de longue durée que subissent certains de nos administrés,

Considérant la difficulté de trouver un emploi pour les jeunes sans expérience,

Considérant que le dispositif du chantier d'insertion peut s'avérer une réponse adéquate à la résolution des problèmes d'accès à l'emploi, à la formation et à la professionnalisation ainsi que dans d'autres domaines dits sociaux,

Considérant la volonté municipale d'organiser une nouvelle fois ce type d'actions en 2011,

Considérant le souhait de Picardie Habitat et des communes d'Ansacq et de Neuilly-sous-Clermont de participer avec la commune à cette action forte en proposant des chantiers de travaux, pour les bénéficiaires du dispositif,

Considérant l'appel à projet lancé en janvier 2009 et le choix de Recherches Emploi Bury en partenariat avec Adéquation, pour la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le chantier d'insertion est prévu pour 16 bénéficiaires pendant 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain,

Considérant que la ville a proposé cette année des interventions sur le bâtiment de l'ancienne gendarmerie récemment acquis,

Considérant que pour ces travaux, il revient au maître d'ouvrage de fournir matériaux et matériels,

Considérant que ce projet est financé par les deux maîtres d'ouvrages, l'Etat et le Conseil Général selon leurs compétences,

Considérant que la part communale sera calculée au prorata temporis des interventions sur le patrimoine municipal et uniquement sur la fraction résiduelle des salaires non prise en charge par l'Etat et le Conseil Général,

Considérant que la participation de la ville s'élève à 10.093,32 €,

Considérant que les bénéficiaires disposeront également d'une formation professionnalisante ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel afin de permettre la (re)socialisation des personnes embauchées,

Considérant que l'objectif affiché du projet est de 30% de retour vers l'emploi ou en formation qualifiante,

Considérant que pour atteindre cet objectif, seront également associés à ce projet, la CLI, le Pôle Emploi, la Mission Locale, la DIRECCTE, ...

Considérant la nécessité prochaine de signer une convention de mise en place,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du chantier d'insertion pour une année,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

## **8/ Affaires culturelles**

- **Accueil en résidence d'une association culturelle.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame FERRER.

Considérant la demande d'accueil en résidence sur la commune de Mouy de l'association Pocket Lyrique,

Considérant que cette demande ne requiert qu'une résidence administrative,

Considérant que l'association en question interviendra par ce biais à plusieurs reprises dans la commune auprès des scolaires et de tout autre public,

Considérant que la ville participera à hauteur de 2.000 €,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget 2011,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

Considérant que cette opération nécessitera la signature d'une convention avec l'association,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'accueil en résidence de l'association Pocket Lyrique pour une année.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

## **9/ Communications diverses**

- **Questions diverses.**

- Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Ce dernier informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée du dossier FISAC. En effet, le Ministère du Commerce octroie à la ville de Mouy une subvention d'un montant de 65 025 euros pour lancer la première tranche de l'opération urbaine du FISAC (9 725 euros en fonctionnement et 55 300 euros en investissement). Cette somme comprend également la subvention pour l'aménagement de la place de l'Église. Dès la signature de la convention avec Monsieur le Préfet, la commission extra-municipale du Commerce et de l'Artisanat se réunira de nouveau pour mettre en place un comité de pilotage et ainsi mener toutes les actions qui nous ont été attribuées.